

## **CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

### **Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLASSE, Quentin DIETSCH, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL.

Etaient absents : Michel GRAEHLING pouvoir donné à Françoise RAVEY, Sabine GAY, Colin NICOT.

Secrétaire administratif : Sophie VILLARD

Date de convocation : 24 septembre 2025

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Christian BIRRER est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- 02** Gymnase : lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- 03** Convention de partenariat financier avec la fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église ;
- 04** Projet de liaison douce entre la nécropole et le passage du souvenir français : demande de subvention au Département ;
- 05** Projet de démolition de l'ancien gymnase : demande de subvention au titre du fonds friches 2026 ;

- 06** Convention Territoriale Globale (CTG) : renouvellement de la convention avec la CAF et intégration de nouvelles communes ;
- 07** Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- 08** Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques ;

## Questions et informations diverses.

### - Compte rendu de la séance précédente :

---

Le compte rendu de la séance du 12 août 2025 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

Madame le Maire profite de la tenue de ce conseil municipal pour présenter aux membres les nouveaux agents au sein des services communaux :

- Mme Anne-Gaëlle ALBRECHT, nommée responsable du secteur enfance et jeunesse depuis le 1er septembre 2025 ;
- Mme Mélanie VIVOT, recrutée en qualité d'adjointe administrative à compter du 1er octobre 2025 ;
- M. Jérôme ALLIMANN, recruté en tant qu'adjoint technique depuis le 14 mai 2025.

## 1 – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'Appel d'Offres (CAO):

---

**Délibération n° 2025-07/44**

*Rapporteur : Christian BIRRER*

La Commission d'Appel d'Offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics. Elle a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics ;
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de se référer à l'article L.1411-5 dudit code pour les modalités de composition de ladite commission.

En vertu de l'article L.1411-5-1 du CGCT, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire de la commune,
- 3 conseillers municipaux élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 3 membres suppléants.

S'agissant du fonctionnement des commissions, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En vertu de l'article D.1411-5 du CGCT, c'est à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôts des listes pour chaque élection.

L'élection des membres titulaires et celle des suppléants ont lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

- fixe la limite de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ce jour, 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19h, auprès de la Secrétaire générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

## 2 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

**Délibération n° 2025-07/45**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, e plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée :

- Liste des titulaires
  - M. Christian BIRRER,
  - M. Régis OSTERTAG,
  - Mme Chantal MARIE,

- Liste des suppléants :
  - M. Michel GRAEHLING,
  - Mme Manuella SALGADO,
  - M. Quentin DIETSCH,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Sont ainsi déclarés élus :

- M. Christian BIRRER, M. Régis OSTERTAG, Mme Chantal MARIE, membres titulaires,
- M. Michel GRAEHLING, Mme Manuella SALGADO, M. Quentin DIETSCH, membres suppléants,

Pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### 3 – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

**Délibération n° 2025-07/46**

Rapporteur : Christian BIRRER

Christian BIRRER rappelle le projet de construction d'un nouveau gymnase, pour lequel une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Département le 28 juillet 2025 (délibération 2025-40 du 7 juillet 2025).

Conformément aux termes du code de la commande publique et notamment les dispositions de sa deuxième partie, Livre IV spécifiques aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il sera passé à l'issue du concours un marché de maîtrise d'œuvre confiant au titulaire les éléments de missions prévues par les dispositions des articles L2431-1 et suivants du code de la commande publique et par celles de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux relatifs à l'opération est fixée à 1 750 000 € HT (valeur octobre 2024).

Conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique, la passation du marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un concours restreint.

Le jury sera composé conformément aux dispositions du code de la commande publique, par arrêté.

Trois candidats participants au concours, permettant ainsi une concurrence réelle, seront sélectionnés pour participer à la seconde phase, la remise des offres.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 12 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou de réduire la prime d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées.

Entendu l'exposé de Christian BIRRER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- **APROUVE** l'ensemble de ces dispositions et le lancement d'un concours dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et le Département du Territoire de Belfort en qualité de Maître d'Ouvrage délégué, à lancer ce concours et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase à Morvillars.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'organisation et au déroulé de ce concours ;
- **DIT** que le montant de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours sera de 12 000€ HT. Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou de réduire la prime d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier avec le lauréat du concours et à lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au moyen d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R2122-6 du Code de la commande publique :
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute dépense concernant la préparation, la passation (et notamment les indemnités des personnes qualifiées), l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre et à les liquider.

#### 4 – Convention de partenariat financier avec la fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église

Rapporteur : Françoise RAVEY

Mme le Maire informe que le projet de rénovation de l'église a été retenu dans le cadre de la mission Bern de la fondation du Patrimoine.

Un diagnostic complet a été réalisé début septembre 2025 par M. DUPLAT, Architecte des Bâtiments de France.

Ce diagnostic a permis d'établir un bilan global de l'état de l'édifice, mettant en évidence la nécessité d'une remise en état générale, tant sur le plan structurel que fonctionnel.

Le coût total des travaux de rénovation est estimé à 3 413 000 € HT, incluant l'ensemble des interventions nécessaires à la sauvegarde et à la valorisation du bâtiment.

Afin de mieux calibrer le projet et d'envisager une phase de travaux prioritaire, il a été demandé à l'économiste de M. DUPLAT de produire une estimation spécifique portant uniquement sur la rénovation intérieure de l'église. Ce chiffrage permettra d'identifier les postes les plus urgents et les plus accessibles financièrement.

Dès réception de cette estimation, un plan de financement sera élaboré, intégrant les différentes sources mobilisables (subventions, mécénat, fonds propres, etc.).

Ce plan devra être présenté à la Fondation du Patrimoine au mois de novembre 2025, dans le cadre de la poursuite du partenariat engagé via la Mission Bern.

Cette convention devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal, dès réception du nouveau chiffrage.

## 5 – Projet de liaison douce : demande de subvention au Département :

**Délibération n° 2025-047/47**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle le projet de liaison douce le long de la RD 23 permettant, entre la nécropole et le « passage du Souvenir Français », le cheminement en toute sécurité.

Objectifs :

- Création d'une liaison douce afin de sécuriser les déplacements piétonniers entre la nécropole nationale et le « passage du Souvenir Français »,
- Poursuivre la piste cyclable prévue dans l'aménagement d'entrée d'agglomération RD 23 jusqu'à l'entrée de Méziré (la commune de Méziré envisageant également la réalisation d'une piste cyclable sur son territoire),
- Sécuriser le stationnement lors des cérémonies qui se déroulent à la nécropole.

Les travaux vont être réalisés cette année.

Une subvention au titre de la DETR avait été allouée en 2020 pour un montant de 37 510 €, la validité de cette aide a été prorogée jusqu'au 12 octobre 2026.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre du soutien au développement des infrastructures cyclables 2023-2028.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

⇒ **de solliciter** une aide financière auprès du Département

⇒ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
• Liaison douce	80 621.05 €	Département	31 265 €	38.78
		<i>Subvention déjà accordée</i>		
		- DETR 2020	33 232 €	41.22
		- Fonds propres	16 124.05 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>80 621.05 €</b>		<b>80 621.05 €</b>	<b>100</b>

⇒ de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

⇒ de préciser que la réalisation de cette opération sera engagée au premier semestre 2026.

## 6 – Projet de démolition de l’ancien gymnase : demande de subvention au titre du fonds friche 2026

**Délibération n° 2025-07/48**

*Rapporteur : Christian BIRRER*

Christian BIRRER rappelle que l’ancien gymnase a été fermé au public en janvier 2024 à la suite d’un avis défavorable de la commission de sécurité. Le bâtiment est aujourd’hui inutilisé et présente des risques structurels.

Le projet vise en priorité à supprimer un bâtiment vétuste, fermé depuis janvier 2024, dont l’état ne permet plus de garantir la sécurité des usagers et qui ne répond plus aux normes en vigueur.

Sa démolition permettra de libérer une emprise foncière stratégique, située à proximité immédiate du futur gymnase, et de la reconvertis en aire de stationnement fonctionnelle, répondant aux besoins du nouvel équipement.

Cette opération contribuera également à améliorer le cadre urbain en supprimant une structure dégradée, tout en renforçant la sécurité et l’accessibilité du secteur.

Enfin, elle s’inscrit pleinement dans une logique d’accompagnement du développement du nouveau gymnase, en cohérence avec les ambitions de modernisation des équipements publics de la commune.

La nature des travaux comprend trois volets principaux. :

- la **démolition complète** du bâtiment de l'ancien gymnase, incluant l'évacuation des gravats et la remise à niveau du terrain, afin de préparer l'emprise à sa future reconversion.
- des **travaux de désamiantage** devront être réalisés par une entreprise spécialisée, conformément aux normes en vigueur,
- des **travaux de consolidation** sont prévus sur le mur mitoyen à la salle d'exposition, afin de garantir sa stabilité et sa sécurité une fois le bâtiment adjacent démolí.

Christian BIRRER indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre des fonds verts – recyclage foncier.

Entendu l'exposé de Christian BIRRER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

⇒ **de solliciter** une aide financière au titre des fonds verts – recyclage foncier

⇒ **d'adopter** ledit programme à hauteur de 223 445 € HT ;

⇒ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subvention sollicitée :</i>		
- Mission MO démolition	21 900			
- Mission MO aménagement	17 700	Fonds verts – recyclage foncier	178 756	80
- Démolition	80 865			
- Consolidation	98 340			
- Etude amiante	1680			
- Désamiantage	2 960			
		- Fonds propres	44 689	20
<b>TOTAL</b>	<b>223 445 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>223 445 €</b>
				<b>100</b>

⇒ **de dire** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2026 ;

⇒ **de préciser** que la réalisation de cette opération sera engagée au premier semestre 2026.

## 7 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et intégration de communes nouvelles

**Délibération n° 2025-07/49** Christian BIRRER rappelle la Convention Territoriale Globale que la commune de Morvillars a rejoint en juillet 2024.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) :

La convention vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse-Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2022-2026. Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles,
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur les communes du périmètre géographique Sud GBCA qui ont conventionné,
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les différentes communes et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services).
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT, dispositif territoires éducatifs ruraux de l'éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Christian BIRRER informe que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de la renouveler.

Il indique que par ailleurs la commune de Cravanche a souhaité rejoindre cette convention.

Une réunion avec la CAF est programmée le 14 octobre, Anne-Gaëlle ALBRECHT et de Christian BIRRER y participeront. Il est à noter que lors de la précédente convention, des avantages financiers avaient été évoqués. Il conviendra d'interroger la CAF afin d'en préciser les modalités.

Entendu l'exposé de Christian BIRRER le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

⇒ **d'approuver** l'intégration de la commune de Cravanche à cette convention,

⇒ **de renouveler** la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF ;

⇒ **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## 8 – Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

---

Délibérations n° 2025-07/50

Rapporteur : Christian BIRRER

Christian BIRRER expose :

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler les préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Entendu l'exposé de Christian BIRRER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

⇒ **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

#### **ANNEXE à la délibération 2025-07/50**

#### **Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

##### **ENTRE**

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Laurent ROJEY, agissant en sa qualité de directeur général délégué au numérique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence et domicilié en cette qualité audit siège,**

*Ci-après dénommée « l'ANCT », ou « l'Incubateur des Territoires »*

##### **ET**

*La commune de Morvillars,  
3 place du Marché, 90120 Morvillars  
Représentée par [Nom, Prénom, Fonction].*

*Ci-après désignée par Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,*

*L'ANCT et le bénéficiaire sont ci-après désignées par les << Parties >>.*

##### **Préambule**

*L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.*

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Le bénéficiaire concerné a sollicité cet accompagnement.

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat porte sur les modalités de l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT au profit de bénéficiaire.

L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

## **Article 2 : Modalité de l'accompagnement de l'ANCT**

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne Pix Territoires pour deux modules pour chacun des deux agents par bénéficiaire ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

## **Article 3 : Engagements de la collectivité**

Le bénéficiaire accompagné s'engage à :

- respecter les critères d'éligibilité fixés par l'ANCT ;
- avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- avoir identifié un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;

- participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil Pix Territoires, prévues au cours de l'accompagnement ;
- consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur ;
- faciliter l'organisation des différentes réunions fixées par le professionnel du numérique et l'équipe de l'Incubateur des Territoires et y participer.

## **Article 4 : Durée de l'accompagnement**

*Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin trois (3) mois après la journée d'immersion marquant le début de la mission d'accompagnement, sauf en ce qui concerne les droits et obligations découlant des articles 6 et 7 du présent contrat.*

## **Article 5 : Modalités du financement**

*Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :*

- l'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 3 jours maximum;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;
- L'accès à Pix territoires, la formation en ligne qui permet la montée en compétences des agents sur les enjeux du numérique.

*Le budget maximum de l'accompagnement est estimé à environ 3570 €.*

## **Article 6 : Communication**

*Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe I afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.*

*Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.*

*Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).*

*Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.*

*Après l'échéance du contrat, toute communication faite par le bénéficiaire sur l'accompagnement numérique sur mesure de l'ANCT devra mentionner l'ANCT sans utilisation de son logo.*

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

*L'ANCT cède, à titre non exclusif et gratuit, ses droits de propriété intellectuelle et notamment le droit de reproduction, représentation et diffusion sur tous supports et par tous moyens, à des fins de communication et d'information interne et externe pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à cette documentation et pour une exploitation à titre gratuit*

*La documentation devra comporter le logo de l'ANCT. Toutefois, le bénéficiaire reconnaissent qu'ils n'acquièrent aucun droit sur la charte graphique de l'ANCT autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'il n'est pas autorisé à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs de l'ANCT de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour leur propre publicité).*

## **Article 8 : Dispositions Générales**

### **8.1 Modification du contrat**

*Aucun document postérieur, ni aucune modification du contrat, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.*

### **8.2 Nullité**

*Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.*

### **8.3 Renonciation**

*Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.*

### **8.4 Cession et transmission du contrat**

*Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.*

### **8.5 Résiliation**

*Aucune résiliation ne pourra intervenir sans que les parties ne se soient rencontrées pour examiner les motifs des difficultés rencontrées et les solutions de nature à permettre la poursuite du contrat.*

*A l'issue de cette période de concertation, le contrat peut être résilié par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de quarante jours ouvrés avant l'échéance du contrat, par courriel avec accusé de réception aux autres Parties.*

*Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.*

*Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.*

*Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie du Contrat, dans les conditions prévues à l'article 6.*

#### **8.6 Données personnelles**

*Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.*

*Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

#### **Article 9 : Litiges**

*Le présent contrat est régi par le droit français.*

*En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.*

*En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.*

## **9 – Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques**

---

**Délibération n° 2025-07/51**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES.

Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour nos services administratifs et ont un coût.

Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des logiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision

## 10 – Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 19 juin au 30 septembre 2025 :**

### ⇒ **Décision n° 2025/025 du 21 août 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner BARI/BRISOS, vente d'une maison 9 rue des chardonnerets.

### ⇒ **Décision n° 2025/026 du 28 août 2025 :**

Rétrocession à la commune de la concession située Ancien cimetière Carré 2 emplacements 75 et 76 appartenant à Mme CARDEY Roselyne pour la somme de 200 €.

Cette rétrocession a été accordée car le titulaire n'en avait plus l'usage suite à l'achat d'une nouvelle concession dans le columbarium.

⇒ **Décision n° 2025/027 du 30 septembre 2025**

Modification du tarif des droits de place pour les commerces ambulants à compter du 1<sup>er</sup> octobre :

- Commerce ambulant alimentaire (type camion pizza)  
(sans fourniture d'électricité)    **800 € / an**
- Commerce ambulant alimentaire (type camion pizza)  
(avec fourniture d'électricité)    **1 000 € / an**
- Commerce non alimentaire (type camion outillage)        **100 € / jour**

– Questions et informations diverses :

---

Dates à retenir : samedi 11 et dimanche 12 octobre loto de l'APRS.

Fresque ATE :

Madame le Maire présente la fresque réalisée par les élèves au cours de l'année précédente, désormais transformée en banderole : réflexions menées autour de son implantation, ainsi que les contraintes techniques rencontrées, notamment liées à ses dimensions et à la nécessité de percer le mur extérieur de l'école.

PPI BEAUSEIGNEUR :

Le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au site Beauseigneur a été transmis dans le cadre de la procédure de consultation. Ce document, qui constitue le référentiel en cas d'accident industriel, a fait l'objet d'une révision complète.

Il convient de noter que le périmètre de danger a été réduit, passant d'un diamètre de 1,5 km à 1,285 km. Après lecture, cette nouvelle version se distingue par sa qualité nettement supérieure à la précédente : elle présente une approche rigoureuse, claire et bien structurée, fruit du travail de Mme Lise Isnel, dont l'expertise en gestion des risques est largement reconnue.

La mise à jour de ce document avec autant de sérieux représente une avancée significative pour la commune, compte tenu de son rôle stratégique en matière de sécurité civile.

Toutefois, une amélioration pourrait être envisagée : l'intégration d'une exigence technique relative au niveau sonore de la sirène d'alerte. Cette précision, tout à fait réalisable, renforcerait l'efficacité du dispositif, notamment dans les premières minutes critiques suivant un accident majeur. À ce titre, M. Jean-Christophe POINAS propose que la sirène atteigne un niveau sonore d'au moins 80 dB sur l'ensemble du périmètre, indépendamment de la déclivité du terrain.

Par ailleurs, un point devra être fait avec les services techniques afin de s'assurer de leur capacité à répondre aux exigences opérationnelles du PPI, notamment :

- Le bouclage de la rue Fontaine aux Voix ;
- L'accueil de la cellule de crise au sein de la mairie, selon les conditions météorologiques et notamment le sens du vent.

Ces vérifications sont essentielles pour garantir la réactivité des équipes en cas d'activation du plan.

Enfin, il apparaît indispensable de renforcer la communication auprès de la population sur les conduites à tenir en cas de crise majeure. Cela pourrait passer par une information dans le Morvi Light et la diffusion de plaquettes explicatives. Il est rappelé qu'un message FR-Alert est envoyé dans les deux premières minutes en cas d'incident.

#### Suivis de sites

Dans le cadre du suivi des sites (SETRID, TRABET), Jean-Christophe POINAS a sollicité la préfecture afin que les résultats des analyses réalisées soient présentés officiellement en mairie.

Les analyses menées sur le site du SERTRID mettent en évidence la présence de cadmium dans les lichens.

#### **La séance est levée à 22h**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 2 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Christian BIRRER**

**Le Maire,  
Françoise RAVEY**